

Mairie de HEILLECOURT  
58 Grande Rue - BP 02  
54181 HEILLECOURT CEDEX

***RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

***JANVIER à MARS 2007***



## QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les résultats ci-après exposés sont issus de l'exploitation des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine défini conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique relatives aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2004, l'eau doit satisfaire à deux types de critères :

- des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur ;
- des références de qualité pour une vingtaine de paramètres indicateurs de qualité, témoins du bon fonctionnement des installations de production et de distribution.

Ces analyses ne prennent pas en compte l'autocontrôle pratiqué par l'exploitant.

Ce bilan porte uniquement sur les analyses représentatives de l'eau distribuée en 2006.

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY Lieu	Nombre de séries d'analyses réalisées
<u>Ressource(s) - Eau brute</u>  PRISE D'EAU DE MESSEIN	12
<u>Station(s) de traitement - Eau traitée avant distribution</u>  MELANGE USINES SAINT-CHARLES ET EDOUARD IMBEAUX	72
<u>Unité(s) de distribution - Eau distribuée</u>  COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY	364

L'ensemble des données relatives à la qualité de l'eau est, par ailleurs, consultable en Mairie ou au siège de l'exploitant.

.../...

## PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES

La qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.

Ces germes dits "témoins de contamination fécale" sont faciles à mettre en évidence (leur présence révèle un risque d'apparition de troubles gastro-intestinaux).

L'appréciation générale de la qualité bactériologique de l'eau distribuée par une unité de distribution est réalisée habituellement à partir du ratio R (pourcentage d'analyses non conformes aux limites de qualité (E. Coli et Entérocoques) par rapport au nombre total d'analyses effectuées sur une période donnée).

Ce critère doit être considéré comme seulement un indicateur. Une eau présentant un ratio R inférieur ou égal à 5 % peut être considérée comme de qualité satisfaisante.

Unités de distribution	Pourcentage d'analyses non conformes en distribution	Conclusion sanitaire
COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY	0,5 %	<b>Qualité bactériologique satisfaisante</b>

.../...

## PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES EN RELATION AVEC LA STRUCTURE NATURELLE DES EAUX

Les résultats présentés concernent le sodium et les sulfates (exprimés en concentration moyenne annuelle).

### Le sodium :

Le sodium est un composé naturel des eaux. C'est un élément vital pour le corps humain qui participe à des fonctions essentielles. Les risques sanitaires dus à l'excès de sodium dans l'eau intéressent principalement deux catégories de sujets: les nourrissons et les personnes atteintes de troubles cardiaques, vasculaires et rénaux qui doivent suivre un régime hyposodé.

**La référence de qualité du sodium est de 200 mg/l. Cette valeur est fixée d'après des critères gustatifs (l'ancienne concentration maximale admissible était de 150 mg/l).**

### Les sulfates :

Les sulfates sont eux aussi des composés naturels des eaux (terrain gypseux) ou liés au phénomène d'envoyage des mines de fer. Pour des concentrations supérieures à 250 mg/l, des goûts perceptibles sont susceptibles d'apparaître. Au delà de 500 mg/l, il peut également être constatée l'apparition de diarrhées.

**La valeur de 250 mg/l fixée par l'Organisation Mondiale de la Santé et retenue comme référence de qualité (Code de la Santé Publique), représente le niveau susceptible de donner lieu à des plaintes en raison de mauvais goût et de corrosion.**

Unités de distribution	Sodium mg/l	Sulfates mg/l
COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY	17,3 conforme aux exigences de qualité réglementaires	53,7 conforme aux exigences de qualité réglementaires

## PARAMETRES CONCERNANT DES SUBSTANCES INDESIRABLES

Les résultats présentés concernent le fer, le fluor, le manganèse et les nitrates (exprimés en concentration moyenne annuelle).

**Le fer et le manganèse** sont essentiellement surveillés pour les effets indirects et gênants qu'ils produisent au-delà de 100 à 300 µg/l pour le fer et de 100 µg/l pour le manganèse : goût métallique, coloration rouge ou noire de l'eau, taches sur le linge et les équipements sanitaires ...

**La référence de qualité est de 200 µg/l pour le fer et de 50 µg/l pour le manganèse.**

**Le fluor** est un élément qui, à faible dose, a un effet bénéfique sur l'organisme en prévenant notamment les caries dentaires mais qui, à forte dose, a un effet néfaste sur les dents (fluorose dentaire).

**La limite de qualité est de 1,5 mg/l.**

**Les nitrates** dans les eaux peuvent provenir de rejets d'eaux usées domestiques, d'excès d'apport azotés aux cultures (y compris déjections animales), de rejets industriels.

**La limite de qualité est fixée, pour ce paramètre, à 50 mg/l.**

Du point de vue de la santé publique, il peut être admis la consommation d'une eau ayant une teneur en nitrates entre 50 et 100 mg/l, sauf pour les femmes enceintes et les nourrissons de moins de 6 mois. Au-delà de 100 mg/l, l'eau ne doit plus être consommée.

Unités de distribution	Fer total µg/l	Fluorures mg/l	Manganèse total µg/l	Nitrates (en NO <sub>3</sub> ) mg/l
Communauté Urbaine du Grand Nancy	39,0 conforme aux exigences de qualité réglementaires	0,08 conforme aux exigences de qualité réglementaires	0,8 conforme aux exigences de qualité réglementaires	5,0 conforme aux exigences de qualité réglementaires

## ATRAZINE ET ATRAZINE DESETHYL

### Les pesticides et produits apparentés :

Ils sont très nombreux, plusieurs centaines de substances de base. Ils comportent plusieurs grandes familles: insecticides, fongicides, herbicides ...

Compte tenu de sa rémanence et malgré l'arrêt de son utilisation, l'atrazine et ses dérivés sont encore les molécules les plus fréquemment rencontrées.

**Le Code de la Santé Publique a fixé la limite de qualité à 0,1 µg/l (microgramme par litre) pour ces substances.**

L'A.F.S.S.A. (\*) a fixé, par mesure de précaution et dans l'attente des conclusions de travaux en cours sur ces questions, trois niveaux de restriction d'usage de l'eau en fonction de la sensibilité de différentes catégories de population et des concentrations en pesticides (atrazine et métabolites) dans les eaux (application de ces consignes effective depuis Février 2001) :

- dans les communes où les concentrations sont supérieures à 0,4 µg/l (\*\*), l'eau ne doit pas être consommée par les nourrissons et les femmes enceintes ou qui allaitent ;
- dans les communes où les concentrations sont supérieures à 0,6 µg/l (\*\*), l'eau ne doit pas être consommée ni par les nourrissons, ni par les femmes enceintes ou qui allaitent, ni par les enfants ;
- dans les communes où les concentrations sont supérieures à 2 µg/l (\*\*), l'eau ne doit pas être consommée par l'ensemble de la population.

Unités de distribution	Atrazine µg/l	Atrazine déséthyl µg/l
Communauté Urbaine du Grand Nancy	0 Conforme aux exigences de qualité réglementaires	0 Conforme aux exigences de qualité réglementaires

Les résultats présentés sont exprimés en concentration moyenne annuelle.

(\*) Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments.  
(\*\*) Somme atrazine + métabolites (atrazine déséthyl).

## TRIHALOMETHANES

### Les trihalométhanes :

Ils font partie des Composés Organohalogénés Volatils (COV). Ce sont des composés secondaires liés au traitement de l'eau. Quatre composés sont principalement observés en cas de désinfection au chlore : le bromoforme, le chlorodibromométhane, le chloroforme et le dichloromonobromométhane.

Le Code de la Santé Publique fixe une nouvelle limite de qualité fixée à 150 µg/l pour la somme de ces quatre composés.

Unités de distribution	Total Trihalométhane (THM 4) µg/l
Communauté Urbaine du Grand Nancy	100,4 Conforme à la limite de qualité *

Les résultats présentés sont exprimés en concentration moyenne annuelle.

\* A noter que la concentration en THM 4 doit être la plus faible possible sans pour autant compromettre la désinfection. La limite de qualité passera à 100 µg/l le 25 Décembre 2008.

## « AGRESSIVITE » DE L'EAU

Les résultats présentés concernent le pH, la conductivité et le Delta pH ( $\Delta$ pH) exprimés en moyenne annuelle.

Les « eaux agressives » caractérisées par une faible minéralisation, notamment une pauvreté en calcium, sont en général acides et contiennent de l'anhydride carbonique en excès. Elles dissolvent le carbonate de calcium (calcaire ou marbre) mis en leur présence.

Les « eaux agressives » présentent deux types d'inconvénients pour la santé :

- En l'absence de dépôts de tartre sur les surfaces internes des canalisations, elles sont susceptibles de provoquer des corrosions des conduites. Ainsi, de nombreux métaux peuvent être dissous par les eaux agressives (fer, cuivre, zinc), le plomb et le cadmium présentant les principaux risques pour la santé des consommateurs (saturnisme, lésions rénales ...);
- Il semblerait que la consommation d'eau douce soit en relation avec une augmentation de la fréquence des maladies cardio-vasculaires. Sans qu'aucune relation de cause à effet n'ait pu être établie, on semble s'accorder sur les effets bénéfiques de la non-agressivité d'une eau (présence d'oligo-éléments utiles, moindre concentration en métaux, effets physiologiques favorables ...).

Le Code de la Santé Publique précise que l'eau destinée à la consommation humaine ne doit pas être agressive.

**Par ailleurs, le pH de l'eau, paramètre représentatif de l'acidité, doit impérativement être compris entre 6,5 et 9.**

L'agressivité d'une eau peut être estimée par son « Delta pH » : différence entre le pH de l'eau mesuré lors du prélèvement et le pH mesuré après mise en contact prolongée de l'eau avec du marbre.

La conductivité (représentative de la minéralisation d'une eau) peut être également prise en compte pour caractériser le risque de corrosion d'une eau (circulaire du Ministère chargé de la Santé du 8 Avril 1998 relative aux distributions d'eau d'alimentation peu minéralisées).

L'agressivité d'une eau sera ainsi caractérisée suivant l'algorithme ci-dessous :

pH < 6,5 :	Eau agressive	
pH ≥ 6,5 :	$\Delta$ pH > 0,5 :	Eau agressive
	0,1 < $\Delta$ pH ≤ 0,5 :	Eau légèrement agressive
	$\Delta$ pH ≤ 0,1 :	Conductivité < 150 $\mu$ S/cm : Eau légèrement agressive Conductivité ≥ 150 $\mu$ S/cm : Eau non agressive

.../...

Unité de distribution	pH	Delta pH	Conductivité	Caractérisation de l'eau
Communauté Urbaine du Grand Nancy	7,95	0,97	303,8	Eau agressive

Par ailleurs, l'agressivité de l'eau a également pu être mesurée à travers une deuxième évaluation du potentiel de dissolution du plomb réalisée en Août 2005, selon la méthode définie par l'arrêté du 4 Novembre 2002 basée sur les mesures de pH.

L'eau distribuée par l'unité de distribution de la Communauté Urbaine du Grand Nancy a été évaluée, selon cette méthode, comme étant à potentiel de dissolution du plomb élevé.

Compte tenu de ces éléments, tout doit être mis en œuvre pour poursuivre un programme de remplacement des branchements publics en plomb en donnant la priorité aux lieux recevant des enfants en bas âge.

Par ailleurs, l'eau distribuée doit être mise à l'équilibre calco-carbonique dans les meilleurs délais.

.../...

## CONCLUSION GENERALE

L'eau destinée à la consommation humaine et distribuée par la Communauté Urbaine du Grand Nancy au cours de l'année 2006 s'est révélée au travers du contrôle sanitaire programmé par la D.D.A.S.S. :

- 1) de qualité bactériologique satisfaisante ;
- 2) conforme aux exigences de qualité physico-chimiques fixées par le Code de la Santé Publique ;
- 3) présentant un caractère agressif en moyenne annuelle.

LES  
ARRÊTÉS



MAIRIE  
DE

## HEILLECOURT

B.P. 2 - 54181 HEILLECOURT CEDEX

Tél. 03.83.55.17.20

Fax 03.83.53.37.48

Heillecourt, le

20 février 2007

- 2191 -

### ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L. 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU le Code de la Route.
- VU la demande de l'association HEILLECOURT CHATEAUBRIAND, en date du 16 janvier 2007.
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation à l'occasion de la brocante organisée le 27 mai 2007, afin d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route.

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le dimanche 27 mai 2007, de 6 heures à 19 heures, la circulation de tout véhicule sera interdite avenue des Érables, dans sa portion comprise entre le carrefour rue Gustave-Lemaire/rue de Brest et le rond-point des Marronniers/rue des Sorbiers.

Article 2 : Une déviation est mise en place comme suit :

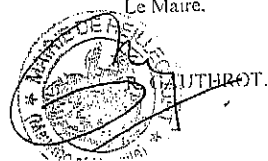
- les véhicules en provenance de la rue de Brest et souhaitant se diriger vers l'avenue des Érables devront emprunter l'itinéraire suivant : rue des Grands-Jardins → avenue E. Haquin → RD 570 → rond-point du Décaathlon ;
- les véhicules en provenance de la RD 570 et souhaitant se diriger vers la rue de Brest devront emprunter l'itinéraire suivant : rue du Coteau → RD 570 → avenue E. Haquin → rue des Grands-Jardins → rue Gustave-Lemaire.

Article 3 : Les panneaux de signalisation et de présignalisation conformes à la réglementation seront mis en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Maire de la Ville de HOUEMONT,
- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, boulevard Lobau à NANCY,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers de VANDOEUVRE,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, service Circulation.
- Madame la Présidente de l'association HEILLECOURT CHATEAUBRIAND,
- Services techniques municipaux,
- Police Municipale.

Le Maire,



## MAIRIE DE HEILLECOURT

B.P. 30002 - 54181 HEILLECOURT CEDEX

58, Grande Rue

E-mail : mairie@heillecourt.semnet.tm.fr

tél. 03.83.55.17.20 - Fax 03.83.53.37.48

Heillecourt, le 29 mars 2007

- 2196 -

### Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le maire de la commune de HEILLECOURT,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3321-1, L 3334-2 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande en date du 19 mars 2007 formulée par Mme VAUTRIN, agissant en qualité de Présidente de l'association HEILLECOURT-CHATEAUBRIAND, à l'occasion de l'organisation par cette dernière du vide-grenier qui se déroulera le 27 mai 2007.

#### ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup>. - À l'occasion de la manifestation organisée par l'association, HEILLECOURT-CHATEAUBRIAND, qui aura lieu à Heillecourt, le 27 mai 2007, Mme VAUTRIN, agissant en qualité de Présidente de ladite association, est autorisé à mettre en vente des boissons sans alcool (eaux minérales ou gazeuses, café, chocolat, thé, jus de fruits ou de légumes non fermentés, etc.), et des boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, etc.).

Article 2. - Cette autorisation est accordée dans la limite de cinq autorisations par an.

Article 3. - La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

Article 4. - La reconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

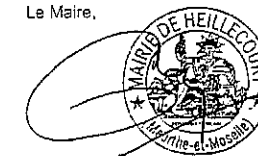
Article 5 - M. le Maire de Heillecourt est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à :

- La Police Municipale de Heillecourt.

Fait à Heillecourt  
le 29 mars 2007

Le Maire,





N° 2185

**MAIRIE DE  
HEILLECOURT**

B.P. 30002 - 54181 HEILLECOURT CEDEX

58, Grande Rue

E-mail : mairie@heillecourt.semnet.tm.fr

Tél. 03.83.55.17.20 - Fax 03.83.53.37.48

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU la loi n° 95.66 du 20 janvier 1995 relative à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,
- VU le décret n° 95.935 du 17 avril 1995 portant application de la loi n°95.66 du 20 janvier 1995,
- VU l'arrêté du 07 décembre 1995 relatif à l'examen de certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
- VU la circulaire de Monsieur le Préfet en date du 31 janvier 1996 relative à la réforme de l'exploitation de taxi,
- VU la demande formulée le 16 janvier 2007 par M. FILLION en vue de renouveler sa demande d'autorisation de stationnement,
- VU les documents annexés à la demande (déclaration des revenus 2005, avis d'imposition 2005, carte professionnelle validée, carte grise),

**ARRETE**

**Article n°1 :** Il est donné autorisation à Monsieur Bruno FILLION, propriétaire du véhicule immatriculé 631ABT54, de stationner et exploiter l'autorisation n°1 sur le territoire de la commune de Heillecourt, du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007.

**Article n°2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article n°3 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur l'agent de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera remis à l'intéressé.

Fait à HEILLECOURT, le 16 janvier 2007

Le Maire,



R. GAUTHROT.

LES  
DÉLIBÉRATIONS



MAIRIE DE  
**HEILLECOURT**

B.P. 2 - 54181 HEILLECOURT CEDEX

58, Grande Rue

E-mail : mairie@heillecourt.semnet.tm.fr

Tél. 03.83.55.17.20 - Fax 03.83.53.37.48

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

Date de la convocation : 17 janvier 2007

Après approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 04 décembre 2006, l'ordre du jour suivant est abordé.

#### 1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le conseil municipal a procédé au Débat d'Orientation Budgétaire précédant l'examen du Budget Primitif.

#### 2 – DELEGATION AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des voix (Monsieur VERGNAT s'étant abstenu), pour la durée du mandat de confier au Maire les délégations suivantes :

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme que la commune soit titulaire ou délégataire, à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé dans l'emprise d'un projet d'aménagement qui aura fait l'objet d'une délibération préalable

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL LE 23 JANVIER 2007

L'an deux mil sept, le 23 janvier à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de HEILLECOURT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger GAUTHROT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Roger GAUTHROT, Maire  
Mesdames et Messieurs SARTELET, CHERY, LEBRUN,  
ROUYER, ASSFELD, THIERY, VERGNAT,  
SCHUSTER, THIRION, GOUZOU, KONSLE, DUPAL,  
KINZELIN, SOUPPERT-BAUT, LEPAGE, MONGE,  
MERCIER, CESAR, VERNINI, ARNOULD

Etaient absents ou excusés :  
M. PIEROT – pouvoir à M. CHERY  
M. RITAINE – pouvoir à M. SARTELET  
Melle PARGNEY – pouvoir à Mme MONGE  
Mmes VECK, STAROSLAWSKI, M. BRETONNIERE

A l'unanimité, Madame CESAR a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées

Et autoriser le Maire à signer les pièces administratives nécessaires à l'acquisition des parcelles de terrain à l'occasion de l'aliénation d'un bien conformément aux conditions définies ci-dessus et à engager toutes dépenses relatives à cette préemption.

#### 3 – REPRESENTATION THEATRALE

Le dimanche 11 mars, la Maison du Temps Libre recevra la compagnie du théâtre de la Roëlle pour une représentation « Potins d'enfer ».

Le prix de l'entrée est fixé à 7 €. et pour les jeunes de moins de 14 ans accompagnés, l'entrée sera gratuite.

Sur avis favorable de la commission Dynamique de l'Animation réuni le 12 janvier,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré.

A L'UNANIMITE

AUTORISE l'ouverture d'une régie pour l'encaissement du prix de l'entrée.

#### 4 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Au lieu-dit Les Prés Lanoix, la commune occupe depuis plusieurs années un terrain appartenant à Monsieur MUNIER demeurant à HOUEMONT, parcelle cadastrée AR09 de 1 646 m<sup>2</sup> en zone NDA du POS. Suite à l'avis favorable du propriétaire, il est proposé de régulariser cette situation en faisant l'acquisition de ladite parcelle sur la base de l'estimation des domaines.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré.

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à cette cession conformément à l'estimation des domaines, et à engager toutes dépenses nécessaires à cette acquisition. L'acte notarié sera établi par l'étude de Maître MARCIAL, et les frais seront pris en charge par la commune.

#### 5 – ENSEMBLE IMMOBILIER DE LA DDE – AVENANT A LA CONVENTION AVEC EPFL

Lors de sa séance du 20 janvier 2003, le conseil municipal a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) pour l'acquisition de l'ensemble immobilier de la Direction Départementale de l'Équipement sur des parcelles cadastrées AB 947 pour 106 m<sup>2</sup> et AB 972 pour 2 053 m<sup>2</sup>, conformément à l'estimation des domaines qui s'élevait à 108 240 €.

Suite à cette délibération qui autorisait le maire à signer toutes les pièces administratives ainsi que la convention avec l'EPFL le 11 septembre 2003, il est aujourd'hui nécessaire de passer un avenant à ladite convention qui a pour objet de définir les nouveaux engagements de la commune quant au remboursement des sommes dues à l'EPFL et de préciser l'enveloppe nécessaire à l'acquisition et aux frais afférents évalués à 115 000 € dont 108 240 € représentant le prix d'acquisition par France Domaine.

La commune remboursera les sommes dues à l'EPFL en deux annuités actualisées les 30 juin 2008 et 2009.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention 2003 ainsi que toutes les pièces administratives correspondantes. Les autres termes de la convention restent inchangés.



MAIRIE DE  
**HEILLECOURT**  
B.P. 2 - 54181 HEILLECOURT CEDEX

58, Grande Rue  
E-mail : mairie@heillecourt.semnet.tm.fr  
Tél. 03.83.55.17.20 - Fax 03.83.53.37.48

Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Présents : 21  
Volants : 24  
Date de la convocation : 21 février 2007

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL LE 27 FEVRIER 2007**

L'an deux mil sept, le 27 février à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de HEILLECOURT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger GAUTHROT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Roger GAUTHROT, Maire  
Mesdames et Messieurs SARTELET, CHERY, LEBRUN,  
PIEROT, ROUYER, ASSFELD, RITAINE, THIERY,  
SCHUSTER, THIRION, GOUZOU, KONSLEK, DUPAL,  
BRETONNIERE, SOUPPERT-BAUT, LEPAGE,  
MONGE, MERCIER, VERNINI, ARNOULD

Etaient absents ou excusés :  
Mme KINZELIN – pouvoir à M. PIEROT  
Mme CESAR – pouvoir à Mme ROUYER  
Melle PARGNEY – pouvoir à Mme MONGE  
Mmes VECK, STAROSLAWSKI, M. VERGNAT

A l'unanimité, Monsieur ARNOULD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Après approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 janvier 2007, l'ordre du jour suivant est abordé.

**I – PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE**

Par courrier du 30 novembre dernier, Monsieur le Préfet a communiqué le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération nancéienne, validé en Préfecture le 17 octobre 2006.

Ce projet a aussi reçu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de la réunion du 14 novembre 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 2001.449 du 27 mai 2001 relatif aux plans de protection de l'atmosphère, les collectivités concernées sont invitées à formuler un avis.

Sur proposition de la commission Sécurité et du groupe circulation du 26 février.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DONNE un avis favorable au plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération nancéienne,

DECIDE que dans la mesure où le plan de protection de l'atmosphère risque de n'être approuvé qu'après l'été, période la plus sensible en terme de pollution, et que suite au constat sur le territoire communal d'une salissure des façades exposées à l'ouest, ce qui témoigne d'une pollution de l'air préoccupante.

HEILLECOURT se porte candidate pour la mise en place avant l'été de tests et de mesures expérimentales, et que la réduction de la vitesse et par conséquent du bruit sur les pénétrantes autoroutières soit portée de 110 à 90 Km/h. Cette mesure avait déjà fait l'objet d'une demande conjointe des communes de HOUEMONT et de HEILLECOURT dans le cadre de l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains.

**2 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE VANDOEUVRE**

Le conseil de communauté a arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VANDOEUVRE par délibération en date du 21 décembre 2006.

Conformément aux articles L 123.8 et R123.16 du code de l'urbanisme, et suite à notre demande, la commune a la possibilité d'émettre un avis sur ce projet de PLU.

Après avis de la commission Cadre de Vie du 08 février.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

EMET les remarques et avis suivants :

- harmoniser la zone UC de VANDOEUVRE avec la zone UX de HEILLECOURT au carrefour de la rue Jean Lamour et du prolongement de la rue de la Brigade : secteur à caractère artisanal.
- maintenir dans le secteur défini ci-dessus un emplacement réservé dans la continuité de celui de la commune de HEILLECOURT et concernant la même unité foncière.
- la commune note le maintien sur le plan de zonage des emplacements réservés suivants :
  - o ER n° 3 – barreau Nord
  - o ER n° 4 – giratoire au carrefour de la rue de Vandoeuvre, du boulevard de l'Europe et du chemin de Heillecourt.

**3 – PROJET CENTRE – AMENAGEMENT DU JARDIN CENTRAL**

Dans le cadre du marché de travaux « aménagement du jardin central » dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet HOUILLON (EPINAL), il convient d'acter par un avenant les travaux supplémentaires au lot n° 1 de l'entreprise HURSTEL.

Travaux supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage

- assainissement de la terrasse du café	2 164,10 € HT
- acodrain en fonte dans la cour des anciens	123,40 € HT
- dalles en gravillons lavés sur accès chaufferie	349,60 € HT
- mise en place de six marches en béton coffré	792,00 € HT
- installation d'un système d'arrosage intégré	1 933,30 € HT

Travaux en moins à la demande du maître d'ouvrage

- couverture coulée en place arrondie sur muret	790,00 € HT
---	-------------

Soit un total cumulé de 4 572,40 € HT sur un marché initial de 111 724,30 € HT, l'avenant correspondant à 4,09 % du marché de base.

Après avis favorable de la commission Cadre de Vie du 08 février,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 – terrassement, maçonnerie et traitement de surface, de l'entreprise HURSTEL, ainsi que toutes les pièces administratives correspondantes.

#### 4 – PROJET CENTRE

##### CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES ET RECONSTRUCTION D'UNE SACRISTIE

###### 4a - Avenant n° 1 de travaux au lot n° 10 – Peinture

Dans le cadre du marché de travaux du lot n° 10 – peinture, confié à l'entreprise RAMBERTI pour la construction d'une salle multi-activités et la reconstruction d'une sacristie, il convient d'acter par un avenant les travaux en moins.

- peinture sur enduit extérieur 2 730,23 € HT

Un montant de 2 730,23 € HT sur un marché initial de 9 100,76 € HT (-30 %).

Après avis favorable de la commission Cadre de Vie du 08 février,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 en moins-value au lot n° 10 – peinture, du marché de travaux, ainsi que toutes les pièces administratives correspondantes.

###### 4b - Avenant n° 2 de travaux au lot n° 9 – revêtement de sol.

Dans le cadre du marché de travaux du lot n° 9 – revêtement de sol, confié à l'entreprise ROBEY pour la construction d'une salle multi-activités et la reconstruction d'une sacristie, il convient d'acter par un avenant les travaux supplémentaires, nécessaires à la réalisation de l'opération, au niveau de la salle multi-activités.

###### Sur proposition du maître d'oeuvre

- fourniture et pose de couvre-joints de sol en raccord  
entre parquet et sol linoléum, pour un montant de 617,88 € HT

soit un total cumulé de 3 483,42 € HT avec le précédent avenant, sur un marché initial de 13 169,37 € HT (+ 26,47 %).

Après avis favorable de la commission Cadre de Vie du 08 février, et sur proposition de la commission d'appel d'offres du 27 février,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 2 au lot n° 9 – revêtement de sol, du marché de travaux, ainsi que toutes les pièces administratives correspondantes.

###### 4c - Avenant n° 1 de travaux au lot n° 11 – Monte charge

Dans le cadre du marché de travaux du lot n° 11 – monte charge, confié à l'entreprise FELLER pour la construction d'une salle multi-activités et la reconstruction d'une sacristie, il convient d'acter par un avenant les travaux supplémentaires, nécessaires à la réalisation de l'opération, au niveau de la salle multi-activités.

###### Sur proposition du maître d'oeuvre

- fourniture et pose d'un D'TU 25 A  
pour une protection électrique indépendante du monte charge 593,16 € HT

Un montant de 593,16 € HT sur un marché initial de 24 220,00 € HT (+ 2,44 %).

Après avis favorable de la commission Cadre de Vie du 20 février,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 11 – monte charge, du marché de travaux, ainsi que toutes les pièces administratives correspondantes.

#### 5 – FERMETURE D'UNE CLASSE

L'Inspection Académique, dans son courrier du 26 janvier dernier, nous informe de la fermeture d'une classe en maternelle Emile Gallé pour la rentrée 2007 – 2008 compte tenu de la baisse des effectifs prévus, à savoir 56 enfants.

Actuellement, ils sont de 68 enfants.

La commission Action Educative réunie le 1<sup>er</sup> février a émis un avis défavorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

S'OPPOSE à la fermeture d'une classe pour des raisons de meilleure qualité d'enseignement dans des classes à moindre effectif.

#### 6 – CHARTE D'ENGAGEMENT POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

*Pour information. Sujet présenté non soumis à délibération*

A l'initiative de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, dans le cadre général des marchés publics et notamment ceux du Plan de Rénovation Urbaine, toutes les catégories de demandeurs d'emploi en difficulté, et plus particulièrement les personnes domiciliées dans les quartiers classés en zone urbaine sensible, vont pouvoir bénéficier d'une disposition inscrite dans le code des marchés publics pour favoriser leur retour ou leur accès à l'emploi.

La Communauté Urbaine du Grand Nancy a donc validé le principe de signer une charte d'engagement pour l'emploi sur l'agglomération, et a confié la mission d'accompagnement de la démarche à la Maison de l'Emploi.

#### 7 – PACTE ECOLOGIQUE

Le diagnostic posé sur l'impact négatif des activités humaines sur l'environnement naturel est désormais partagé par tous les experts.

Au fil de l'eau des tendances actuelles du développement, nous pressentons tous que nous allons transmettre à nos enfants un héritage lourdement dégradé, et pour certains aspects, d'une manière déjà irréversible.

L'impératif écologique doit donc devenir d'une manière urgente une priorité internationale et nationale.

Mais l'enjeu de survie d'une planète propre interpelle surtout chacun d'entre nous dans son comportement quotidien, et particulièrement toutes celles et tous ceux qui ont une responsabilité dans l'aménagement du territoire.

C'est la raison pour laquelle le conseil municipal tient par sa considération positive à l'égard de l'initiative du pacte écologique de la fondation Nicolas HULOT, et précisément des dix objectifs qu'il contient, de marquer sa sensibilité vis-à-vis de cet enjeu, sensibilité qu'il traduira dans les prochains mois par la rédaction d'une charte environnementale locale adaptant son engagement à la spécificité du territoire heillecourtois.

**Objectif 1 – Economie : vers une logique de durabilité**

*En bref* : concevoir les produits industriels pour qu'ils durent, soient réparés ou recyclés afin de réduire les flux de matières, de déchets et d'énergie.

**Objectif 2 – Energie : organiser la baisse de la consommation**

*En bref* : lutter contre le réchauffement climatique en réduisant massivement le recours au pétrole, au gaz et au charbon pour diviser par quatre nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.

**Objectif 3 – Agriculture : produire autrement**

*En bref* : concilier la production agricole avec le respect de l'environnement, le travail paysan, la qualité des produits et la santé.

**Objectif 4 – Territoire : contenir l'extension péri-urbaine et relocaliser les activités humaines**

*En bref* : préserver l'espace rural et naturel, cesser de multiplier les infrastructures et « d'artificialiser » les surfaces, lutter contre l'étalement urbain par le rapprochement des lieux de travail et d'habitation.

**Objectif 5 – Transports : sortir du tout routier**

*En bref* : réduire la demande en transports fortement consommateurs de pétrole et grands émetteurs de gaz à effet de serre (camions, automobiles et avion), augmenter l'offre en moyens de déplacement moins gourmands et plus propres (trains, transports en commun, transport fluvial, vélo).

**Objectif 6 – Fiscalité : établir le véritable prix des services rendus par la nature**

*En bref* : faire apparaître le coût économique réel des activités humaines, supprimer les subventions publiques entraînant la dégradation de l'environnement, réorienter le budget en faveur du développement durable.

**Objet 7 – Biodiversité : faire entrer la nature dans l'aménagement du territoire**

*En bref* : intégrer la préservation du patrimoine naturel dans la stratégie globale de développement durable avec la création d'un réseau écologique national qui relierait entre eux tous les espaces protégés et garantirait leurs fonctions écologiques.

**Objectif 8 – Santé : prévenir avant de guérir**

*En bref* : évaluer le poids des dégradations environnementales dans le coût global des maladies, engager une politique de prévention, en particulier en ce qui concerne l'alimentation, l'emploi des pesticides et la dissémination des OGM.

**Objectif 9 – Recherche : faire de l'environnement un moteur pour l'innovation**

*En bref* : mettre la recherche en cohérence avec le projet d'une société durable ; favoriser les liens entre les disciplines.

**Objectif 10 – Politique internationale : prendre l'initiative**

*En bref* : ériger en priorité diplomatique le défi écologique et les menaces qui pèsent sur la sécurité mondiale.



MAIRIE DE  
**HEILLECOURT**

B.P. 30002 - 54181 HEILLECOURT CEDEX

58, Grande Rue

E-mail : mairie@heillecourt.semnet.tm.fr  
Tél. 03.83.55.17.20 - Fax 03.83.53.37.48

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL LE 19 MARS 2007**

L'an deux mil sept, le 19 mars à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de HEILLECOURT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger GAUTHROT, Maire.

Étaient présents : Monsieur Roger GAUTHROT, Maire  
Mesdames et Messieurs SARTELET, CHERY, LEBRUN,  
PIEROT, ROUYER, ASSFELD, RITAINE, THIERY,  
THIRION, KONSLER, DUPAL, KINZELIN,  
SOUPPERT-BAUT, MONGE, MERCIER, CESAR,  
VERNINI, ARNOULD

Étaient absents ou excusés :  
M. SCHUSTER -- pouvoir à M. SARTELET  
Mme GOUZOU -- pouvoir à M. THIRION  
M. LEPAGE -- pouvoir à Mme MERCIER  
Mmes VECK, STAROSLAWSKI, PARGNEY

MM. VERGNAT, BRETONNIERE

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 22

Date de la convocation : 13 mars 2007

A l'unanimité, Madame CESAR a été désignée pour  
remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées

Après approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 février 2007, l'ordre du jour suivant est abordé.

**1 – COMPTE ADMINISTRATIF 2006 et COMPTE DE GESTION**

Le conseil sous la présidence de Monsieur RITAINE, Adjoint, a approuvé à l'unanimité le compte administratif qui s'équilibre ainsi :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	3 306 515,40 €
	Recettes	4 446 689,79 €
	Excédent	1 140 174,39 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	1 461 393,47 €
	Recettes	1 655 211,38 €
	Excédent	193 817,91 €

**2 – BUDGET PRIMITIF 2007**

Le Conseil, à l'unanimité, a adopté le budget dont la balance générale s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	4 339 772,33 €
	Recettes	5 037 464,39 €
	Excédent	697 692,06 €
INVESTISSEMENT	Dépenses et recettes	2 115 130,24 €

**3 – COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT COMMUNAL**

Le conseil a approuvé le compte administratif qui s'équilibre ainsi :

FONCTIONNEMENT	Dépenses et recettes	11 225,31 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	11 225,31 €
	Recettes	0,00 €
	Déficit	- 11 225,31 €

**4 – BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT COMMUNAL**

Le Conseil, à l'unanimité, a adopté le budget dont la balance générale s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	1 203 250,62 €
	Recettes	1 695 025,31 €
	Excédent	491 774,69 €
INVESTISSEMENT	Dépenses et recettes	909 450,62 €

**5 – VOTE DES TAUX**

Sur avis favorable de la commission Ressources des 26 février et 05 mars,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

FIXE le taux des taxes comme suit :

Taxe d'habitation	8.30 %
Taxe foncière propriétés bâties	7.71 %
Taxe foncière propriétés non bâties	18.04 %

**6 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Vu le budget primitif 2007,

Sur avis favorable des commissions Dynamique de l'Animation du 31 janvier, Sports du 05 février, Ressources du 05 mars,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE le versement des subventions en Euros, ci-après :

CCAS	40 000.00
Amicale du personnel communal	9 800.00
Loisirs et Rencontres	12 000.00
Loisirs et Rencontres Bibliothèque	10 000.00
Association Musique Heillecourt	5 000.00
ESII	9 500.00 + 1 200.00
USII	1 500.00
Association Philatélique	370.00
A.E.I.M. Foyer des Aulnes	450.00
A.E.I.M. Centre d'Aide par le Travail	450.00
Judo club	1 200.00 + 400.00
Pols qui Dansent	500.00
Assoc. sportive CES MONTAIGU	1 300.00
Soutien environnement	770.00
F.N.A.C.A.	150.00
Souvenir Français	150.00
Jumelage	2 135.00 + 600
Tennis club	3 165.00
Amicale des donneurs de sang	440.00
Badminton	950.00
Pétanque	300.00
Footing Form	800.00
Jazz Partner's Band	460.00
Poney Club	1 000.00
Anciens Combattants Heillecourt/Jarville	150.00
A.C.P.G. - C.A.F.M.	175.00
Manochante	460.00
Heillecourt Cadre de Vie :	1 000.00
Collège Montaigne : concert	400.00
Amicale VICTOR HUGO	500.00
Association HEILLECOURT CHATEAUBRIAND	500.00
Association Groupe Scolaire EMILE GALLE	500.00
Association Jeunesses Musicales de France	1 000.00
Coopérative École Primaire E. GALLE	1 665.00
Coopérative École Maternelle E. GALLE	999.00
Coopérative École Primaire CHATEAUBRIAND	1 665.00
Coopérative École Maternelle CHATEAUBRIAND	999.00
USEP CHATEAUBRIAND :	500.00
Coopérative École Primaire VICTOR HUGO	1 665.00
Coopérative École Maternelle V. HUGO	999.00
USEP V. HUGO	350.00
GHIP	300.00
ARS	350.00
Fédération Départementale Retraites	8 500.00
Projet humanitaire (confrérie des frères et sœurs Franciscains de Dole)	350.00

#### PROJETS D'ÉCOLES :

Coopérative école maternelle V. HUGO	200.00
Coopérative école primaire E. GALLE	350.00
Coopérative école primaire V. HUGO	350.00
CELS CHATEAUBRIAND	6 800.00
CELS VICTOR HUGO	6 800.00
CELS EMILE GALLE	6 800.00

**TOTAL 115 000.00**

Certaines subventions, comme celles relatives aux CELS, feront l'objet de versements échelonnés en fonction des besoins.

#### 7 – AFFECTATION DU RESULTAT

- Considérant que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif,
- Qu'en effet, l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire, après transmission au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de la commune,
- Que ce n'est donc qu'à partir de la constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif et dès lors que ce résultat est positif, que l'exécution de l'autofinancement est réalisée, et sur la base d'une décision de l'assemblée délibérante affectant ce résultat,
- Qu'à l'examen du compte administratif, les résultats sont les suivants :

Total des recettes de fonctionnement de l'année	3 880 232,71 €
Total des dépenses de fonctionnement de l'année	3 306 515,40 €
Le résultat de fonctionnement s'établit donc par différence à	573 717,31 €
auquel il convient d'ajouter le résultat de fonctionnement reporté de 2005	566 457,08 €
Le résultat de clôture de la section de fonctionnement atteint donc	1 140 174,39 €
De la même façon au 31 décembre 2006, en section d'investissement	
le total des recettes atteint	1 655 211,38 €
le total des dépenses est de	1 111 501,95 €
soit une différence de	543 709,43 €
et un résultat d'investissement 2005 de	- 349 891,52 €
soit un résultat de clôture de la section d'investissement de	193 817,91 €
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>1 333 992,30 €</b>

Sur avis favorable des commissions Ressources des 26 février et 05 mars,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

ADOpte l'affectation suivante :

- article 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement	193 817,91 €
- article 002 – Résultat d'exploitation reporté	1 140 174,39 €

#### 8 – ACQUISITION DE TERRAINS

Dans le cadre du développement et du maintien de l'activité économique des entreprises implantées ou qui souhaitent s'installer sur la commune de HEILLECOURT dans le secteur de la Petite Partie comprenant la zone 2NA du POS actuel, à l'arrière du parc d'activités Ouest et les parcelles référencées AS 84/66/67 de la zone UX du POS, et de manière à pouvoir saisir les opportunités d'acquisition de parcelles dans le périmètre défini ci-dessus,

Après avis favorable de la commission Cadre de Vie du 12 mars,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE de déclarer ce projet d'intérêt général.
- CONFIRME la volonté de la collectivité de développer par un projet d'aménagement l'activité économique sur ces terrains de la Petite Partie.
- AUTORISE le Maire à saisir les opportunités d'acquisition de parcelles dans ce périmètre par l'intermédiaire d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier Lorrain.
- AUTORISE le Maire à signer cette convention et les pièces administratives correspondantes.
- AUTORISE le Maire d'user de son droit de préemption conformément à la délibération du 23 janvier 2007.

#### 9 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE HOUEMONT

Le conseil de communauté a arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de HOUEMONT par une délibération en date du 09 février 2007.

Conformément aux articles L 123.8 et R 123.16 du code de l'urbanisme, la commune de HEILLECOURT est invitée à donner un avis sur ce projet de PLU.

Sur avis favorable de la commission Cadre de Vie du 12 mars,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

N'APPORTE PAS de réserves particulières au projet de PLU de la commune de HOUEMONT.

#### 10 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE JARVILLE

La Communauté Urbaine a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de JARVILLE LA MALGRANGE par délibération du conseil en date du 09 février 2007.

Conformément aux articles L 123.8 et R 123.16 du code de l'urbanisme, la commune de HEILLECOURT peut être consultée en cours de l'élaboration du projet et sur le projet final du PLU arrêté.

Sur avis favorable de la commission Cadre de Vie du 12 mars,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

SOUHAITE être consulté au cours de l'élaboration du projet de révision du PLU de la commune de JARVILLE LA MALGRANGE, et sur le projet de PLU arrêté.

#### 11 – CLASSE DE DECOUVERTE

Madame GUESNEY, directrice de l'école maternelle Victor Hugo, souhaite organiser une classe de découverte au centre La Combelle à PEXONNE pour un maximum de 28 enfants, du 04 au 08 juin 2007.

Le coût du séjour est estimé à 6 720 € (48 € x 5 jours x 28 enfants), celui du voyage à 600 €, soit un total de 7 320 €. A cette somme, il convient de déduire 1 200 €, participation de l'école et de l'amicale.

Il est proposé une participation de la collectivité de 2 450 € avec un reliquat de 3 670 € à la charge des familles, soit 131 € par enfant, somme variable en fonction du nombre d'enfants.

Sur avis favorable de la commission Action Educative du 1<sup>er</sup> février,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- AUTORISE l'organisation de cette classe de découverte
- FIXE la participation de la commune à 2 450 €.

#### 12 – CLSH ETE POUR LES ENFANTS DE 4/11 ANS

Madame ASSFELD, adjointe et rapporteur, invite le conseil à voter une série de décisions pour autoriser le fonctionnement d'un centre de loisirs sans hébergement pour les enfants de 4 à 11 ans, du 09 juillet au 24 août dans les locaux du groupe scolaire Chateaubriand.

Ce centre accueillera les enfants de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, avec possibilité de garderie de 8 h 00 à 9 h 00 et de 17 h 00 à 18 h 00, et de restauration le midi.

Différentes activités seront proposées sur la commune ou à l'extérieur.

Sur avis favorable de la commission Dynamique de l'Animation du 31 janvier 2007,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- AUTORISE le recrutement du personnel d'animation.

La rémunération des animateurs est calculée par référence à un indice de la fonction publique territoriale, soit actuellement :

monitrice et moniteur : indice majoré : 205, indice brut : 119, soit 889.14 € (brut) par mois sur la base de 30 heures par semaine,

aide-monitrice et aide-moniteur : indice majoré : 196, indice brut : 107, soit 850.07 € (brut).

coordinateur : indice majoré : 243, indice brut : 192, soit 1 051.60 € (brut).

- FIXE ainsi qu'il suit les tarifs du centre de loisirs, la participation de la CAF n'étant pas comprise

PAR SEMAINE	HEILLECOURTOIS	NON HEILLECOURTOIS
1er enfant	34.43 €	44.73
A partir du 3e enfant inscrit	26.53 €	Tarif unique
Repas	5.00 €	5.50
Garderie	0.90 €	0.90

Pour les semaines incomplètes, les tarifs seront au prorata du nombre de jours.

- AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir avec les organismes d'accueil pour les activités prévues à l'extérieur de HEILLECOURT.

- DECIDE la reconduction des régies d'avances et de recettes suivant les dispositions contenues dans la délibération du 19 mai 1980, pour l'encaissement des recettes sans l'intervention directe du percepteur et régler certains petits achats.
- AUTORISE le remboursement du séjour dans certains cas (maladie sur présentation d'un certificat médical ou tout autre cas de force majeure).
- AUTORISE le Maire à signer un contrat d'assurance en responsabilité civile auprès de GROUPAMA pour la durée du centre de loisirs

### 13 – CLSH ETE POUR LES JEUNES DE 10/17 ANS

Un centre de loisirs sans hébergement est prévu pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans. Il se déroulera du 09 juillet au 24 août à la Maison du Temps Libre. Les activités, proposées à la semaine, seront différentes chaque jour.

La participation des familles est fixée par semaine et par enfant, à

77,20 € pour les Heillecourtois - 129,00 € pour les non Heillecourtois

D'autre part, face au constat d'une désaffection de la fréquentation des enfants de la tranche d'âge 10-11 ans, un centre de loisirs « citoyen, ludique, environnemental et sportif », expérimental pour l'été 2007, sera rattaché à la Maison du Temps Libre, et limité à 24 enfants nés en 1996 et 1997.

La participation des familles est fixée par semaine et par enfant, à

55 € pour les Heillecourtois - 110 € pour les non Heillecourtois.

Ce centre fonctionnera du 09 juillet au 24 août, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ou de 9 h à 17 h suivant les activités proposées. Les jeunes qui le souhaiteront, pourront déjeuner sur place sous la responsabilité de l'équipe d'animation avec un pique-nique préparé par les parents.

Sur avis favorable de la commission Dynamique de l'Animation du 31 janvier 2007,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus.
- AUTORISE le recrutement du personnel d'animation.

La rémunération des animateurs est calculée par référence à un indice de la fonction publique territoriale, soit actuellement :

monitrice et moniteur : indice majoré : 205, indice brut : 119, soit 889.14 € (brut) par mois sur la base de 30 heures par semaine,

aide-monitrice et aide-moniteur : indice majoré : 196, indice brut : 107, soit 850.07 € (brut).

coordinateur : indice majoré : 243, indice brut : 192, soit 1 051.60 € (brut).

- AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir avec les organismes d'accueil pour les activités prévues à l'extérieur de HEILLECOURT.
- DECIDE la reconduction des régies d'avances et de recettes suivant les dispositions contenues dans la délibération du 19 mai 1980, pour l'encaissement des recettes sans l'intervention directe du percepteur et régler certains petits achats.

- AUTORISE le remboursement du séjour dans certains cas (maladie sur présentation d'un certificat médical ou tout autre cas de force majeure).
- AUTORISE le Maire à signer un contrat d'assurance en responsabilité civile auprès de GROUPAMA pour la durée du centre de loisirs

### 14 – DENOMINATION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES et de la SACRISTIE

Suite à la construction d'une salle multi-activités place de la Fontaine, et à la reconstruction de la sacristie

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE des voix

- DENOMME la salle multi-activités : salle de la Fontaine, et la salle attenante à l'Eglise : salle Arc en Ciel.

### 15 – DENOMINATION DE RUE

Dans le cadre de la construction du nouveau collège de Montaigu situé route de Laneuveville à HEILLECOURT, il est opportun de dissiper la confusion entre la rue de Laneuveville et la route de Laneuveville, et de proposer une nouvelle dénomination à cette voirie.

Après avis favorable de la commission Cadre de Vie du 12 mars,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- NOMME la route de Laneuveville : rue du Collège.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la redénomination de cette rue.